



Avantage en numéraire, suite au décès de notre mère

Par **geaidesbois17**, le **21/10/2011** à **01:15**

Bonjour, notre mère est décédée le 25/05/2011, elle a eu 3 enfants dont moi le dernier et 2 plus âgés d'un premier lit. J'ai toujours été le plus favorisé c'est sûr, sans en informer les deux autres, du fait de son vivant elle a retiré de l'argent à sa banque afin de m'aider personnellement dans ma vie, aucun de ses 3 enfants n'avaient de procurations sur ses comptes, et elle a fait ces retraits de son plein gré à hauteur de sommes avoisinant les 60.000 euros en plusieurs retraits bien entendu! Ces derniers ont demandé le relevé des comptes de notre mère sur plusieurs années, 5 pour être précis! Je me demande quelle doit être mon attitude, soit avoir une attitude de "goujat" et avancer que je ne leur dois rien puisqu'elle l'a fait "de bon coeur" ou bien alors me préparer à leur rembourser leur part chacun à hauteur des sommes avancées à mon profit? Merci de me guider car je crains de ne pouvoir y voir très clair.

Par **mimi493**, le **21/10/2011** à **01:19**

S'ils peuvent prouver le versement d'argent (virement, chèques à votre profit), vous n'aurez pas le choix. ça sera réintégré dans la succession à titre de donation et sera déduit de votre part. Si les donations entament leur réserve héréditaire, vous devrez leur rendre la différence. Si ce sont des espèces données de la main à la main ...